

AUTORITE AERONAUTIQUE*Direction de la Sécurité Aérienne***CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY***Department of Air Safety***DSA.CNS.PRO.505****VERSION 02****TYPE DE DOCUMENT**

PROCEDURE

NOM DU DOCUMENTSUIVI DES VERIFICATIONS AU SOL ET EN VOL DES AIDES
RADIO A LA NAVIGATION AERIENNE**PROCESSUS**

SUPERVISER LA SECURITE

RESPONSABLE D'ACTIVITE

BISSE BELL Raymond

CONFIDENTIALITE

C2-INTERNE

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
REDACTION	BONABE Olivier	Cadre STEL	01/09/2026	
VERIFICATION OPERATIONNELLE	PENDA TONYE Victor	Chef Service STEL	03/09/2026	
	NJOCK Tanguy Francis	Sous-Directeur de la Navigation Aérienne et des Aéroports	04/09/2026	
VERIFICATION QUALITE	TALLA Ritchie	Référent Qualité	04/09/2026	
VALIDATION	BISSE BELL Raymond	Directeur de la Sécurité Aérienne	08/09/2026	
APPROBATION	ASSOUMOU KOKI Paule	Directeur Général	08/09/2026	





PROCEDURE

SUIVI DES VERIFICATIONS AU SOL ET EN VOL DES AIDES RADIO A LA NAVIGATION AERIEENNE

REALISATION
DSA.CNS.PRO.505
VERSION 2.0
15/05/2026
CONF. C2

1. EVOLUTION DU DOCUMENT

CREATION DU DOC.	
DATE DE CREATION	01/09/2026
DATE D'EFFECTIVITE	Dès approbation

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
INDICE MODIF.		DATE		MOTIF(S) DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Issue	Effectivité	
01	00	11/05/2020	27/06/2020	Version initiale
02	00	01/09/2026	Dès approbation	- Extension du domaine d'application pour intégrer le suivi du programme annuel des vérifications et les vérifications au sol ; - Changement de l'intitulée de la procédure de « évaluation des rapports des vérification en vol des aides radios à la navigation aérienne » à « suivi des vérifications au sol et en vol des aides radio à la navigation aérienne » ; - Prise en compte des règlements d'exécution communautaires.



PROCEDURE

SUIVI DES VERIFICATIONS AU SOL ET EN VOL DES AIDES RADIO A LA NAVIGATION AERIEENNE

REALISATION
DSA.CNS.PRO.505
VERSION 2.0
01/09/2026
CONF. C2

2. LISTE DE DIFFUSION

DETENTEUR (pour action)			
Code	Direction/Départ/Service concerné	Mode de diffusion *	
		P	N
1.	Directeur Général		X
2.	Directeur Général Adjoint		X
3.	Directeur Sécurité Aérienne	X	X
4.	Sous-Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodomes	X	X
5.	Chef de Service de Télécommunications Aéronautiques		X
6.	Inspecteurs et Personnel de supervision CNS		X
7.	Chargé d'Etudes Assistant volet Communications Aéronautiques		X
8.	Chef de Secrétariat de la Direction de Sécurité Aérienne		X

DETENTEUR (pour information)			
Code	Direction/Départ/Service concerné	Mode de diffusion *	
		P	N
9.	Auditeur Interne		X
10.	Chef du Service de la Qualité		X

(*) P = papier N = Numérique

**3. SOMMAIRE**

1. EVOLUTION DU DOCUMENT	2
2. LISTE DE DIFFUSION	3
3. SOMMAIRE	4
4. OBJET	5
5. DOMAINE D'APPLICATION.....	5
6. VALIDITE.....	5
7. SYSTEME DE REFERENCE	5
8. DEFINITIONS / ABBREVIATIONS.....	6
8.1. Définitions	6
8.2. Abréviations	6
9. RÔLES ET RESPONSABILITES.....	7
10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE	9
11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DES VERIFICATIONS	10
11.1. Evaluation et suivi de la mise en œuvre du programme annuel prévisionnel des vérifications au sol et en vol	10
11.2. Evaluation des rapports de vérifications au sol et en vol	11
11.2.1. Vérification de la recevabilité.....	11
a) Cas des rapports de vérification au sol.....	11
b) Cas des rapports de vérification en vol	11
11.2.2. Evaluation des paramètres de performances relevés lors des vérifications au sol et en vol.....	12
11.3. Résolution des problèmes liés au suivi de la mise en œuvre des activités de vérification.....	12
11.4. Suivi et enregistrement des vérifications au sol et en vol	13
12. ANNEXES	14
12.1. Annexe 1 : Logigramme de la procédure d'évaluation du programme annuel prévisionnel des vérifications au sol et en vol d'un fournisseur de services CNS	14
12.2. Annexe 2 : Logigramme de la procédure de suivi des vérifications en vol et au sol des aides radio a la navigation aérienne	15



4. OBJET

La présente procédure vient en application des dispositions du règlement d'exécution relatif aux Communications, Navigation et Surveillance (Rex CNS) en ses Annexes I et VII.

Elle a pour but de décrire le mécanisme de suivi des vérifications au sol et en vol des aides radio à la navigation aérienne.

5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique au suivi des opérations de maintenance préventive, notamment les vérifications au sol et en vol des aides radio à la navigation aérienne exploités sur le territoire Camerounais.

6. VALIDITE

- **Début Validité** : A compter de la date d'approbation par le Directeur Général.
- **Durée validité** : Jusqu'à sa prochaine revue motivée.

7. SYSTEME DE REFERENCE

- Décret 2015/0998/PM du 29 Avril 2015 fixant les modalités d'application des dispositions relatives aux sanctions pécuniaires et administratives en matière d'aviation civile ;
- Décret 2003/2033/PM du 04 septembre 2003 relatif à la navigation aérienne dans l'espace aérien Camerounais ;
- Règlement n° 07/23-UEAC-066-CM-40 du 18 juin 2024 fixant les règles communes en matière de sécurité dans le domaine de l'aviation civile ;
- Règlement d'Exécution les exigences techniques et procédures administratives applicables aux systèmes de communications, navigation et surveillance (CNS) ;
- Document OACI 8071 volume I relatif à la vérification en vol des systèmes terrestres de radionavigation ;
- Document OACI 8071 vol III relatif à la vérification des systèmes radar de surveillance ;
- Instruction N°000015/I/CCAA/DG/DSA du 06 mai 2015 relative à l'évaluation et l'approbation des vérifications en vol des aides de radionavigation ;

- Procédure DSA.SAF.PRO.604 relative à l'évaluation et suivi de la mise en œuvre du plan d'actions correctives d'un fournisseur/exploitant.

8. DEFINITIONS / ABBREVIATIONS

8.1. Définitions

Aide radio à la navigation aérienne : tout dispositif visuel ou électronique situé à bord d'un aéronef ou à la surface de la terre qui fournit le guidage d'un point à un autre ou les données de position à un aéronef en vol ;

Logigramme : Représentation graphique de l'enchaînement des opérations d'une procédure ;

Procédure : selon ISO 9000 : 2015 il s'agit manière spécifiée d'effectuer une activité ou de réaliser un processus

Rapport de vérification au sol : référence de base de communication et de diffusion des résultats d'une inspection au sol ;

Rapport de vérification en vol : référence de base de communication et de diffusion des résultats d'une inspection en vol ;

Responsable Qualité : personne en charge de la coordination du système de management de la qualité nommée par la Direction Générale ;

Suivi : étape finale de l'audit qui est consacrée aux mesures correctives prises en réponse aux constatations formulées pendant un audit.

8.2. Abréviations

ANSP	Fournisseur de Services de la Navigation Aérienne
CCAA	Cameroon Civil Aviation Authority
DSA	Directeur de la Sécurité Aérienne
DG	Directeur Général
DGA	Directeur Général Adjoint
DME	Distance Measuring Equipment
ILS	Instrument Landing System
NDB	Non Directionnel Beacon



PROCEDURE

SUIVI DES VERIFICATIONS AU SOL ET EN VOL DES AIDES RADIO A LA NAVIGATION AERIENNE

REALISATION
DSA.CNS.PRO.505
VERSION 2.0
01/09/2026
CONF. C2

OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PAR	Radar d'Approche de Précision
Rex-CNS	Règlement d'exécution établissant les exigences techniques et procédures administratives applicables aux communications navigation et surveillance
VOR	VHF Omnidirectionnal Range
STEL	Service des Télécommunications Aéronautiques
SDNAA	Sous-directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodomes

9. RÔLES ET RESPONSABILITES

ACTEURS	RÔLES/RESPONSABILITÉS
ANSP	- Elabore et transmet à la CCAA un programme annuel de vérification au sol et en vol des aides radio à la navigation aérienne au début de chaque calendrier. - Transmet les rapports de vérification au sol et en vol des aides radio à la navigation aérienne dans un délai maximal de 15 (quinze) jours à compter de la date de réalisation des opérations de maintenance préventive.
STEL	- Evalue le programme annuel de vérification au sol et en vol des aides radio à la navigation aérienne transmis par l'ANSP ; - Evalue les rapports de vérification au sol et en vol des aides à la navigation aérienne transmis par l'ANSP ; - Prépare les correspondances à envoyer à l'ANSP pour appréciation à l'issue de l'évaluation du programme annuel des vérifications au sol et en vol des aides radio à la navigation aérienne ; - Prépare les correspondances à envoyer à l'ANSP pour appréciation à l'issue de l'évaluation des rapports des vérifications au sol et en vol des aides radio à la navigation aérienne si l'évaluation permet de relever des insuffisances ; - Prépare le cas échéant des relances pour la transmission du programme annuel des vérifications au sol et en vol des aides radio à la navigation aérienne ; - Prépare le cas échéant des relances pour la transmission des rapports des vérifications au sol et en vol des aides radio à la navigation aérienne ; - Soumet les résultats de l'évaluation du programme annuel de vérification des aides radio à la navigation aérienne à l'attention du SDNAA. - Soumet les résultats de l'évaluation des rapports des vérifications des aides radio à la navigation aérienne à l'attention du SDNAA. - Range le programme annuel des vérifications au sol et en vol dans le dossier de l'ANSP. - Range les rapports des vérifications au sol et en vol dans le dossier de l'ANSP.



PROCEDURE

SUIVI DES VERIFICATIONS AU SOL ET EN VOL DES AIDES RADIO A LA NAVIGATION AERIEENNE

REALISATION
DSA.CNS.PRO.505
VERSION 2.0
01/09/2026
CONF. C2

ACTEURS	RÔLES/RESPONSABILITÉS
SDNAA	- Transmet le programme annuel des vérifications au sol et en vol des aides radio à la navigation aérienne soumis par l'ANSP au STEL pour examen ; - Transmet les rapports des vérifications au sol et en vol des aides radio à la navigation aérienne soumis par l'ANSP au STEL pour examen ; - Vérifie que l'évaluation du programme annuel des vérifications des aides radio à la navigation aérienne s'est faite suivant le respect de la procédure et de la réglementation en vigueur ; - Vérifie que l'évaluation des rapports des vérifications des aides radio à la navigation aérienne s'est faite suivant le respect de la procédure et de la réglementation en vigueur ; - Examine le résultat de l'évaluation du programme annuel de vérification des aides radio à la navigation aérienne et soumet son avis motivé au DSA. - Examine le résultat de l'évaluation des rapports de vérification des aides à la navigation aérienne et soumet son avis motivé au DSA.
DSA	- Transmet le programme annuel de vérification au sol et en vol des aides radio à la navigation aérienne soumis par l'ANSP au SDNAA pour suite à donner ; - Transmet les rapports des vérifications au sol et en vol des aides radio à la navigation aérienne soumis par l'ANSP au SDNAA pour suite à donner ; - Soumet son avis motivé au DG/CCAA sur la base des résultats de l'évaluation du programme annuel de vérification des aides radio à la navigation aérienne produit par le STEL et validé par le SDNAA. - Soumet son avis motivé au DG/CCAA sur la base des résultats de l'évaluation des rapports de vérification des aides radio à la navigation aérienne produit par le STEL et validé par le SDNAA.
DG/CCAA	- Instruit l'examen du programme annuel des vérifications au sol et en vol des aides radio à la navigation aérienne transmis par l'ANSP au DSA ; - Instruit l'examen des rapports des vérifications au sol et en vol des aides à la navigation aérienne transmis par l'ANSP au DSA ; - Approuve les résultats de l'évaluation du programme annuel des vérifications au sol et en vol des aides radio à la navigation aérienne et signe les correspondances y relatives adressées à l'ANSP ; - Approuve les résultats de l'évaluation des rapports des vérifications au sol et en vol des aides radio à la navigation aérienne et signe les correspondances y relatives adressées à l'ANSP.

10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE

<u>Eléments d'entrée</u> - Programme annuel des vérifications au sol et en vol des aides radio à la navigation aérienne - Rapports des vérifications au sol des aides radio à la navigation aérienne. - Rapports des vérifications en vol des aides radio à la navigation aérienne.	<u>Eléments de sortie</u> - Rapport d'évaluation du programme annuel ; - Résultats d'évaluation des rapports des vérifications au sol des aides radio à la navigation aérienne ; - Résultats d'évaluation des rapports des vérifications en vol des aides radio à la navigation aérienne ; - Lettre d'appréciation du programme annuel ; - Lettre d'appréciation du rapport des vérifications au sol des aides radio à la navigation aérienne ; - Lettre d'appréciation du rapport des vérifications en vol des aides radio à la navigation aérienne ; - Lettre de relance le cas échéant.
<u>Exigences</u> - Voir Système de Référence.	<u>Indicateurs de performance</u> - Pourcentage de programmes annuels des vérifications en vol et au sol évalués dans les délais égal 100 % ; - Pourcentage des rapports des vérifications en vol évalués dans les délais égal 100 % ; - Pourcentage des rapports des vérifications au sol évalués dans les délais égal 100 %.
<u>Ressources humaines</u> - DG/CCAA ; - DSA ; - SDNAA ; - Chef service STEL ; - Inspecteur CNS ; - Agent STEL.	<u>Matériels/Equipements</u> - Ordinateurs ; - Imprimantes ; - Photocopieuses ; - Scanners.
<u>Procédures associées</u> - Procédure d'évaluation et suivi des PAC de l'exploitant/ANSP (DSA.SAF.PRO.604) ; - Procédure de revue documentaire (DSA.ANS.PRO.003).	<u>Enregistrements dans le dossier de l'ANSP</u> - Correspondances adressées à l'ANSP ; - Recommandations ; - Programme annuel des vérifications ; - Rapports des vérifications au sol des aides à la navigation aérienne ; - Rapports des vérifications en vol des aides à la navigation aérienne. - Checklists d'évaluation renseignées ;

11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DES VERIFICATIONS

En application de la disposition 3.3.4 de l'Annexe VII au Rex-CNS, le fournisseur des services de navigation aérienne (ANSP) transmet au Directeur Général de l'Autorité Aérienne au début de chaque année calendaire, un programme prévisionnel de maintenance (vérifications au sol et en vol) des équipements CNS.

En application de la disposition 3.3 de l'instruction N°000015/I/CCAA/DG/DSA du 06 mai 2015 relative à l'évaluation et l'approbation des vérifications en vol des aides de radionavigation, et de la disposition 3.3.5 de l'Annexe VII au Rex-CNS, le fournisseur des services de navigation aérienne (ANSP) transmet au Directeur Général de l'Autorité Aérienne les rapports de vérifications au sol et en vol des aides radio à la navigation qu'il exploite pour évaluation dans un délai maximal de quinze(15) jours pour évaluation et acceptation.

Le Directeur Général de la CCAA transmet des documents reçus de l'ANSP au DSA qui les redirige au Service des Télécommunications Aériennes pour évaluation suivant la nature des documents reçus.

Le STEL procède à :

- l'évaluation du programme annuel prévisionnel des vérifications au sol et en vol ;
- la vérification des éléments constitutifs des rapports de vérification au sol ;
- la vérification des éléments constitutifs des rapports de vérification en vol ;

11.1. Evaluation et suivi de la mise en œuvre du programme annuel prévisionnel des vérifications au sol et en vol

Le STEL s'assure que le programme :

- prend en compte toutes les aides radio à la navigation exploitées par l'ANSP qui doivent faire l'objet de vérifications au sol et en vol
- est transmis en début d'année
- respectent les périodicités de calibration des aides de radio prescrites par la réglementation en vigueur ;

SUIVI DES VERIFICATIONS AU SOL ET EN VOL DES AIDES RADIO A LA NAVIGATION AERIEENNE

Si le programme n'est pas reçu au 31 janvier, une lettre de rappel initiée par le STEL est adressée à l'ANSP par le Directeur Général de l'Autorité Aérienne, lui enjoignant de se conformer à ses obligations de transmission sous huitaine.

11.2. Evaluation des rapports de vérifications au sol et en vol

11.2.1. Vérification de la recevabilité

a) Cas des rapports de vérification au sol

Le STEL vérifie que le rapport de vérification au sol contient les éléments suivants :

- Outils de vérification et son état de calibration ;
- Le nom et le code d'identification de l'installation ;
- Le type de contrôle ;
- La date et heure de contrôle ;
- Les noms des membres de l'équipe de vérification au sol ;
- Le nom du responsable de la maintenance ;
- Le relevé des paramètres mesurés ;
- Les enregistrements graphiques ;
- La section réservée aux commentaires ;
- La section réservée à la conclusion portant sur l'état de fonctionnement de l'installation ;
- La signature du rapport par le responsable de la maintenance.

b) Cas des rapports de vérification en vol

Le STEL vérifie que le rapport contient les éléments suivants :

- Le type et l'immatriculation de l'aéronef ;
- Le nom et le code d'identification de l'installation ;
- La catégorie et le type d'inspection ;
- La date et heure de l'inspection ;
- Le nom du commandant de bord ;
- Le nom de l'ingénieur ou du technicien de contrôle ;
- Le type de système d'inspection en vol utilisé ;
- Le relevé des paramètres mesurés ;
- Les enregistrements graphiques ;
- La section réservée aux commentaires ;
- La section réservée à la conclusion portant sur l'état de fonctionnement de l'installation ;

**SUIVI DES VERIFICATIONS AU SOL ET EN VOL DES
AIDES RADIO A LA NAVIGATION AERIEENNE**

- La signature du rapport par l'ingénieur de contrôle.

**11.2.2. Evaluation des paramètres de performances relevés
lors des vérifications au sol et en vol**

- (1) Le STEL s'assure que les rapports énoncent clairement les résultats de chaque paramètre mesuré et indiquent dans quelle mesure les performances de l'installation sont conformes aux normes établies.
- (2) Les listes de paramètres de performance des navais assorties de leurs valeurs nominales et les tolérances admises sont consignées dans **l'Appendice à l'Annexe VII du Rex-CNS** ainsi qu'il suit :
 - a) **VOR** : Tableau 1 et Tableau 2 ;
 - b) **DME** : Tableau I-3-1, Tableau I-3-2 et Tableau I-3-3 ;
 - c) **LOC** : Tableau I-4-4 et Tableau I-4-7 ;
 - d) **Glide** : Tableau I-4-5 et le Tableau I-4-8 ;
 - e) **Radiobornes de l'ILS** : Tableau I-4-6 et Tableau I-4-9 ;
 - f) **NDB** : Tableau I-2-3 ;
 - g) **Radar** : Tableau 4.

**11.3. Résolution des problèmes liés au suivi de la mise en œuvre des
activités de vérification**

Le STEL s'assure que les rapports sont transmis dans les délais et que les périodicités des vérifications sont respectées. En cas de retard dans la transmission des rapports, l'ANSP est saisi à travers une lettre signée du Directeur Général de l'Autorité Aérienne en vue de prendre les mesures correctrices.

Si au cours de l'analyse du rapport de vérification des non-conformités sont relevées, ces manquements sont portés à la connaissance du fournisseur par courrier signé du Directeur Général de l'Autorité Aérienne, aux fins de mise en œuvre des mesures correctives nécessaires.

L'évaluation du plan d'actions correctives transmis par l'ANSP à la CCAA sera effectuée suivant la procédure DSA.SAF.PRO.604.

Dans le cas où le fournisseur de service de la navigation aérienne ne transmet pas le rapport quinze (15) jours après la date prévue de la vérification au sol ou en vol d'une aide, le STEL initie une lettre de réclamation dudit rapport.

Si après deux (02) relances le fournisseur de service n'a toujours pas transmis son rapport, le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique initi des sanctions à l'encontre de l'ANSp conformément au Décret 2015/0998/PM du 29 Avril 2015 fixant les modalités d'application des dispositions relatives aux sanctions pécuniaires et administratives en matière d'aviation civile et au manuel de procédures de résolution de problèmes de sécurité.

Pour bénéficier des tolérances prévues par le §3.3.2 de l'Annexe VII du Rex-CNS le fournisseur soumet une étude de sécurité à la CCAA démontrant la stabilité des paramètres opérationnels de l'aide radio à la navigation aérienne concernée.

11.4. Suivi et enregistrement des vérifications au sol et en vol

Le STEL tient à jour un registre de suivi de la vérification des aides à la navigation aérienne qui spécifie la date de la dernière vérification de chaque aide ainsi que celle de la prochaine vérification conformément au programme annuel prévisionnel reçu, en respectant les périodicités définies dans le tableau ci-dessous :

Aides à la navigation	Périodicité
LOC	6 mois
GLIDE	6 mois
VOR	12 mois
DME	12 mois
NDB	A la mise en service
RADAR	A la mise en service

Le STEL assure la conservation des rapports de vérification en vol durant toute la durée de vie des équipements concernés. Conformément aux dispositions de l'article 11 (1) de la loi n° 2000/010 du 19 décembre 2000 régissant les archives dans les administrations et établissements publics, le dernier rapport de calibration est conservé pour une période minimale de dix (10) ans après le retrait définitif de l'équipement du service.



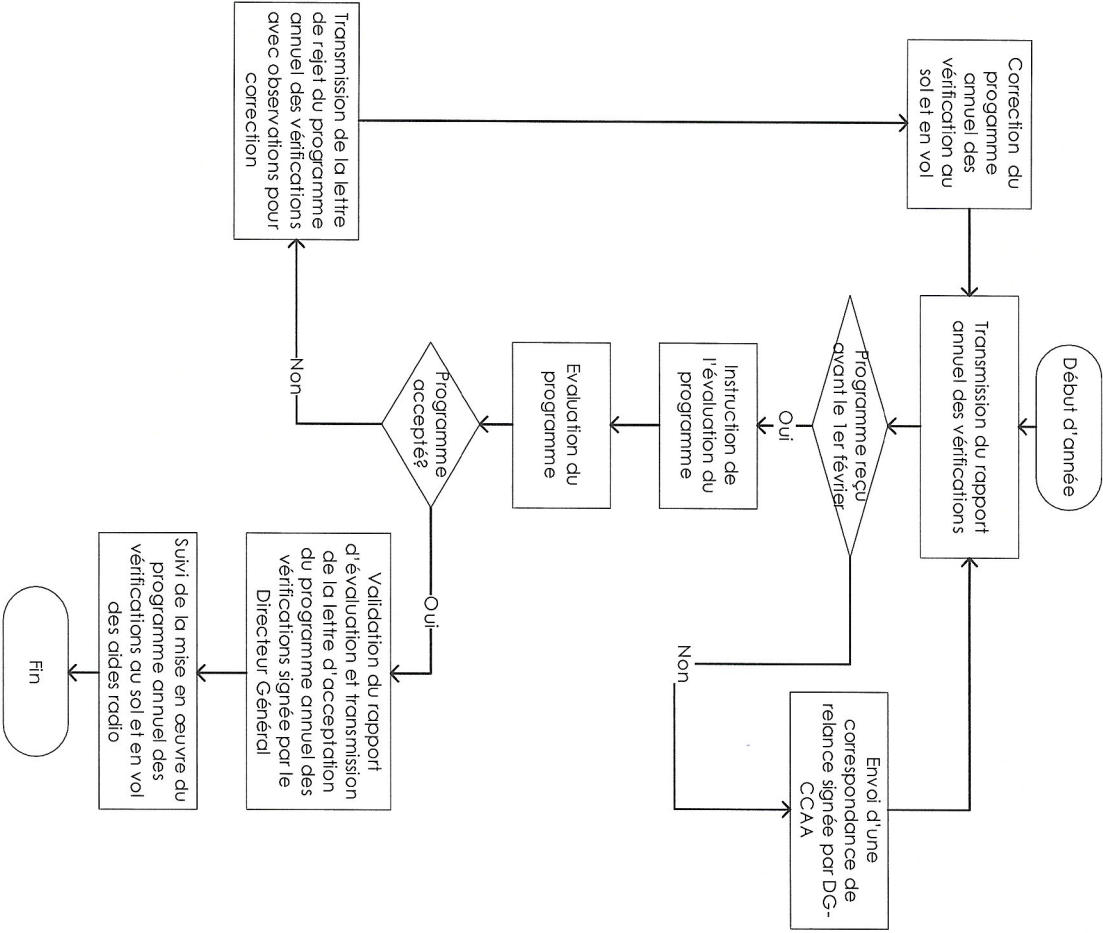
PROCEDURE

SUIVI DES VERIFICATIONS AU SOL ET EN VOL DES
AIDES RADIO A LA NAVIGATION AERIEENNE

REALISATION
DSA.CNS.PRO.505
VERSION 2.0
15/05/2026
CONF. C2

12. ANNEXES

12.1. Annexe 1 : Logigramme de la procédure d'évaluation du programme annuel prévisionnel des vérifications au sol et en vol d'un fournisseur de services CNS



Qui?	Quand?	Comment?
ANSP	Avant le 31 janvier de l'année en cours, ou consécutivement à une relance ou à la correction des insuffisances constatées	Transmission par voie électronique (courriel officiel) ou par voie papier.
STEL	Dès le 31 janvier de l'année en cours	Rédiger une lettre de relance et proposer une note de motivation à la signature du Directeur général.
DG CCAA	Dès réception du programme annuel des vérifications des aides nav transmis par le CNSP	Instruction relative à l'évaluation du programme annuel des vérifications, adressée au DSA.
DSA/SDNAA/STEL	Dès réception du Programme avec instruction du DG	Le DSA et le SDNAA transmettent le rapport jusqu'au STEL. Le STEL évalue le programme sur la base de la réglementation en vigueur et du manuel d'exploitation du fournisseur de services CNS. Le STEL transmet ensuite le rapport d'évaluation au SDNAA qui transmet à son tour au DSA pour validation.
SDNAA DSA	Dès réception rapport du STEL	Émettre un avis sur le rapport du STEL et, en cas d'avis favorable, le transmettre à l'appréciation du Directeur Général. En cas d'avis non favorable, retourner le rapport au STEL assorti d'orientations.
STEL	Dès acceptation du programme annuel des vérifications au sol et en vol des aides radio	Assurer le suivi de la réception des rapports de vérification au sol et en vol des aides radio aux échéances prévues, ainsi que des études de sécurité justifiant tout retard éventuel. En cas de non-réception des rapports dans les délais impartis, initier des lettres de relance.

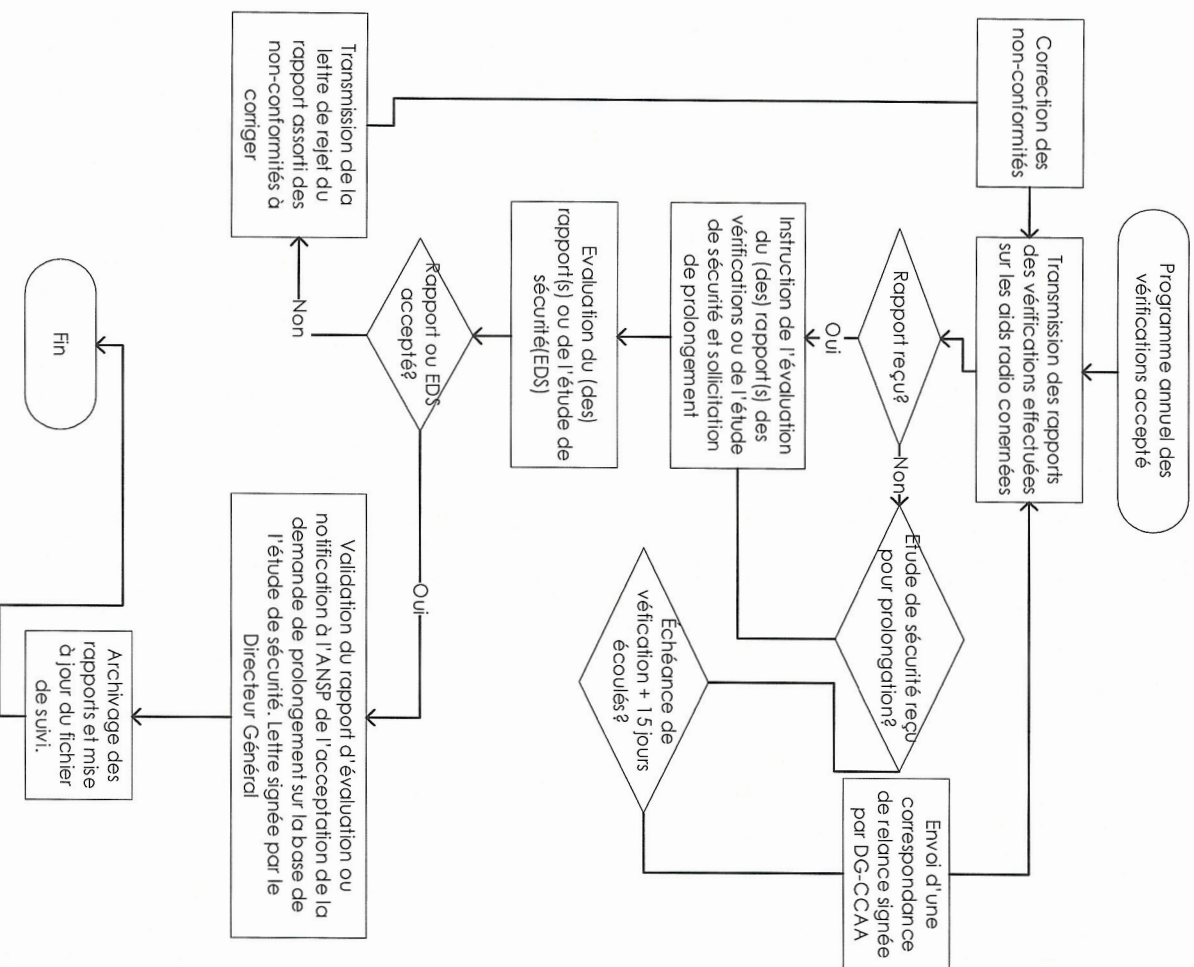


PROCEDURE

SUIVI DES VERIFICATIONS AU SOL ET EN VOL DES AIDES RADIO A LA NAVIGATION AERIENNE

REALISATION
DSA.CNS.PRO.505
VERSION 2.0
01/09/2026
CONF. C2

12.2. Annexe 2 : Logigramme de la procédure de suivi des vérifications en vol et au sol des aides radio a la navigation aérienne



Qui?	Quand?	Comment?
ANSP	Au plus tard 15 jours après a(les) date(s) prévue(s) des vérifications	Transmission par voie électronique (courriel officiel) ou par voie papier.
STEL	Jne fois l'échéance prévue des vérifications est passée de 15 jours sans réception de rapports	Rédiger une note de motivation et une lettre de relance proposer à la signature du Directeur Général.
DG CCAA	Dès réception du (des) rapport(s) des vérifications au sol ou en vol des aides nav transmis ou une étude de sécurité motivant un prolongement par le CNSP	Instruction sur la lettre du fournisseur à l'attention du DSA
DSA/SDNAA/STEL	Dès réception du Programme avec instruction du DG	Le DSA et le SDNAA transmettent le rapport jusqu'au STEL. Le STEL évalue le (s) rapport(s)/ étude de sécurité sur la base de la réglementation en vigueur et du manuel d'exploitation du fournisseur de services CNS. Le SCNS transmet ensuite le rapport d'évaluation au SDNAA qui transmet à son tour au DSA
SDNAA DSA	Dès réception rapport du STEL	Émettre un avis sur le rapport du STEL. En cas d'avis favorable: - sur l'évaluation des rapports, transmettre pour archivage. - sur l'évaluation de l'étude de sécurité, transmettre à l'appréciation du Directeur Général et signature de la lettre d'acceptation. En cas d'avis non favorable, retourner le rapport au STEL assorti d'orientations
STEL	Dès validation du rapport de l'évaluation	Archiver les rapports des vérifications des aides radio dans le dossier du fournisseur et indiquer dans le fichier de suivi du programme annuel que les vérifications ont été réalisés ou reportées.

001

Act et ref